

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° I-CF259

présenté par

M. Carré

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. - Aux premier et second alinéas du 1 de l'article 200-0 A du code général des impôts, après la référence : « 199 *undecies* C », est insérée la référence : « , 199 *terdecies*-0 A ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à placer la réduction d'impôt « Madelin » sous le plafonnement à 18 000 euros et non sous le plafonnement à 10 000 euros.